

**Procédure pour faire inscrire vos terres en statut « interdites d’atterrissage »
(PZ – prohibited zone)**

Il est possible pour vous de communiquer avec l’International de montgolfières afin d’interdire les décollages et les atterrissages sur vos terres pendant la période du festival, soit du 9 au 18 août inclusivement.

Pour ce faire, vous devez communiquer avec l’International de montgolfières et indiquer vos noms, coordonnées et numéros de lot des champs où vous souhaitez interdire le décollage et l’atterrissage à l’adresse sroy@montgolfieres.com. Il est également possible de communiquer avec le festival au 450 346-600 ou de se rendre au 5, chemin de l’Aéroport à Saint-Jean-sur-Richelieu, du dimanche au jeudi entre 9 h et 16 h.

Afin de ne pas pénaliser les pilotes avec qui nous avons une bonne entente, nous vous invitons à effectuer votre inscription uniquement pour la période du 9 au 18 août inclusivement, en ne procédant que quelques jours à l’avance.

Nous vous recommandons aussi de demander une confirmation, dans le contexte où les communications sont difficiles avec l’International de montgolfières. Nous souhaitons ainsi éviter que les pilotes aient à gérer des conflits sur le terrain pendant le festival, dû à un manque de suivi des inscriptions PZ par le promoteur de l’événement.